


3.00 crédits

30.0 h

Q1

Enseignants	Laske Caroline ;
Langue d'enseignement	Anglais
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	Le cours LDROI 1282 - Legal English n'est accessible que si vous avez suivi le prérequis LANGL 1821 ou LANGL 1822 - English for Lawyers Le cours LDROI 1282 - Legal English est prérequis pour accéder au cours LDROI 1310 - Introduction to comparative law
Thèmes abordés	Le cours offre une introduction, à travers le langage juridique, au droit anglo-américain, et, au-delà, à ce qu'il convient à présent de désigner comme l'anglais juridique international (« International Legal English »). La plupart des domaines du droit seront ainsi abordés, mais en mettant l'accent sur les matières touchant le droit patrimonial, commercial et économique (contrats et obligations, propriété, moyens de crédit, droit de la concurrence etc.). Le cours s'attachera en particulier à familiariser l'étudiant avec les différentes sources et les différents registres de l'anglais juridique. Le niveau et l'approche du cours sont conçus comme une préparation préalable aux exigences de l'International Legal English Certificate (ILEC), dont le manuel officiel sera le principal support. En outre, la jurisprudence sera étudiée à travers la lecture et discussion de jugements (« cases ») des juridictions supérieures.
Acquis d'apprentissage	A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de : Le cours vise (1) en premier lieu, une connaissance « passive » de l'anglais juridique permettant à l'étudiant de comprendre un texte établi par et pour des professionnels du droit dans la tradition anglo-américaine (législation, jurisprudence, doctrine, contrats, correspondance professionnelle etc.). (2) D'une manière plus spécifique : (a) l'acquisition d'une terminologie juridique de base, relevant en principe de tous les domaines du droit; (b) l'apprentissage d'une méthode de traduction, qui consiste à évaluer dans quelle mesure les termes juridiques en langue étrangère peuvent être exprimés par des équivalents en français, de telle façon qu'un lecteur n'ayant pas connaissance de l'original puisse en suivre les arguments et les raisonnements, sans être induit en erreur; (c) une initiation au maniement professionnel d'ouvrages de référence spécialisés, notamment de dictionnaires juridiques. (3) Enfin, l'enseignement interactif doit permettre aux étudiants d'acquérir une première expérience visant à s'exprimer en anglais (oralement ou par écrit) à propos de questions juridiques.
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	L'évaluation prend la forme d'un examen écrit (à moins que ne soient inscrits à l'examen qu'un très petit nombre d'étudiants : dans ce cas, il pourrait être oral). L'examen comporte une partie élémentaire visant à vérifier les connaissances du vocabulaire juridique anglais, ainsi que la capacité de traduire un texte juridique de l'anglais en français (ce qui implique également une bonne maîtrise du français juridique). Dans une partie plus avancée, l'étudiant est invité à lire un texte juridique anglais (le plus souvent un jugement) et de répondre en anglais à des questions formulées en anglais en rapport avec ce texte (aucune connaissance spécifique du droit anglo-américain n'étant requise).
Méthodes d'enseignement	1. Partie élémentaire : langue, expression et terminologie juridique, en faisant valoir plus particulièrement : - les difficultés et pièges de traduction ; - les questions terminologiques propres aux structures et doctrines différentes de la <i>common law</i> par rapport aux systèmes de <i>civil law</i> ; - écriture de texte de base (ex. : e-mail entre avocat et son client). 2. <i>Advanced Legal English</i> : analyse et commentaire d'un <i>case</i> (en général, décision d'une cour supérieure, y compris les différentes « opinions » des juges). Discussion des sujets d'actualité dans le droit anglo-américain (expression orale).
Contenu	Deux parties : 1. Terminologie juridique anglaise. 2. <i>Advanced Legal English</i> . - La première partie plus élémentaire vise à donner un vocabulaire juridique de base en enseignant les sources du <i>common law</i> et le fonctionnement du système judiciaire anglo-américain. Cette partie est principalement enseignée en utilisant <i>L'anglais juridique</i> (2012, Pocket) et <i>Oxford Dictionary of Law</i> (2018, 9th edition, Oxford University Press). - Dans la seconde partie, il s'agit de lire et d'analyser (en mettant l'accent sur la compréhension du texte) des <i>cases</i> de la jurisprudence anglaise et américaine. Cette partie du cours comprendra également des discussions/débats des sujets d'actualité en droit anglo-américain.

Bibliographie	<p>B. Dhucq et D. Frison, <i>L'anglais juridique</i> (Paris : Pocket, 2012). <i>Oxford Dictionary of Law</i> (Oxford : Oxford University Press, 2018 (9th edition)). A.Riley and P. Sours, <i>Common Law Legal English and Grammar : A Contextual Approach</i> (Oxford : Hart Publishing, 2014). The first two books (<i>L'anglais juridique</i> and the <i>Oxford Dictionary of Law</i>) are mandatory.</p>
Autres infos	Ce cours n'est pas ouvert aux étudiants Erasmus venant d'une université étrangère.
Faculté ou entité en charge:	BUDR

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit	DROI1BA	3		
Mineure en droit (ouverture)	MINODROI	5		